

## **Séance publique du 10 septembre 2007**

### **Délibération n° 2007-4374**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Adduction d'eau potable à Guinguinéo au Sénégal**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds Eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Les visites successives de représentants de la Communauté urbaine et de l'association Water Force au Sénégal ont permis de mettre en relief la problématique de l'alimentation en eau potable de la commune de Guinguinéo (15 000 habitants) située dans la partie "est" de la région de Fatick au Sénégal.

En effet, l'alimentation actuelle de Guinguinéo est effectuée au moyen de puits superficiels non protégés, avec des périodes de tarissement. Lors de ces périodes, les populations se déplacent sur de nombreux kilomètres pour s'alimenter. La qualité de l'eau ne respecte pas les normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), notamment en ce qui concerne les teneurs en fluor et la salinité. Actuellement, la population de Guinguineo est atteinte de fluorose.

Afin de remédier à cette situation, l'association Enda a transmis au Fonds eau une demande de subvention relative à un projet de réalisation d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la commune.

Le projet consiste en :

- la réalisation d'un forage captant la nappe mæstrichtienne (350 mètres cubes),
- la réalisation d'un château d'eau (150 mètres cubes),
- la réalisation d'un réseau d'eau potable et de points d'eau (10 bornes fontaines),
- la mise en place et la formation d'un comité de gestion de point d'eau.

Le projet, qui associera fortement la population locale, bénéficie du soutien et de la participation des autorités locales de la commune de Guinguinéo ainsi que des services publics (direction régionale de l'hydraulique, le ministère de l'hydraulique et de l'agriculture).

L'association Enda est une organisation internationale à caractère associatif basée à Dakar, Sénégal, et disposant d'une solide expérience en matière de développement local, notamment en Afrique. Les actions menées par Enda s'appuient essentiellement sur les initiatives et les moyens d'action populaires.

Sur ces bases, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau, présidé par la Communauté urbaine, a donné un avis favorable à un cofinancement de ce projet pour un montant total de 100 000 €, le budget total du

projet s'élevant à 346 840 €. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 50 000 €, Veolia eau apportant également 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'adduction d'eau potable pour la commune de Guinguiné au Sénégal.

**2° - Décide** d'attribuer une subvention d'équipement de 50 000 €, au titre de l'année 2007, à l'association Enda, dont le siège est situé à Dakar au Sénégal.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Enda.

**4° - La dépense** qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 50 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - budget annexe de l'assainissement - exercice 2007 - article 674 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,